



Commune mixte de

Haute-Sorne

Modification du Règlement sur les élections communales

Modification de l'article 10

Ancienne teneur :

	II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE
Temps du scrutin	Art. 10 ¹ Le scrutin est ouvert du samedi au dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal. ² Il est ouvert, au moins, dans les temps suivants : a) le samedi, pendant une heure; b) le dimanche de 10 heures à 12 heures. ³ Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Nouvelle teneur :

	II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE
Temps du scrutin	Art. 10 ¹ Le scrutin est ouvert du samedi au dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal. ² Il est ouvert, au moins , dans les temps suivants : c) le samedi, pendant au moins une heure, uniquement à Bassecourt ; d) le dimanche de 10 heures à 12 heures. ³ Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

En rouge = modifications.